

Date de dépôt: 10 mars 2004

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Robert Iselin : Lecture en classe de culture générale du livre "Le Grand Cahier" de Mme Agota Kristof**

En date du 12 février 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Alerté par l'intervention de mon collègue M. Barillier lors de la séance du Grand Conseil du 18 décembre 2003, par des articles dans la presse et par une documentation concernant le sujet, j'ai pris la peine de lire l'ouvrage de Mme Agota Kristof intitulé "Le Grand Cahier". Permettez-moi de vous dire, puisque cet ouvrage a fait l'objet d'une lecture au moins à ses élèves par une certaine Mme I. Hirschi, classe 24.17, Ecole Henri Dunant, qu'il est proprement scandaleux que l'esprit de notre jeunesse soit pollué par des personnes dont la santé morale doit être sérieusement mise en doute.*

*L'ouvrage en question, dont je ne parviens pas à croire que le jugement que vous émettez à son sujet dans une lettre adressée le 22 décembre 2003 à Mme Claire-Lise Giacobino, présidente de l'Association Réagir (Le livre serait "d'une valeur littéraire avérée", selon vous), l'aurait été après la lecture de ce texte (émaille, au surplus, d'épisodes relevant de pornographie dure) est d'un niveau moral tellement bas et reflète - sans avoir aucunement la valeur littéraire que vous lui attribuez - une pourriture humaine tellement criante que sa lecture (et le fait en plus de la recommander) à des jeunes est une honte pour cette République.*

*De surcroît, et j'attends une réponse claire et nette sur ce point, on doit se demander si les séances tenues par Mme Hirschi n'enfreignent par les articles 4, 5 et 6 de la loi sur l'instruction publique.*

*Pour le surplus et puisque Mme Hirschi semble attirée par une sexualité parfaitement malsaine, je vous prierais de lui suggérer de lire plutôt le Decameron à ses élèves qui entreraient par là en contact non seulement avec une œuvre de la littérature mondiale mais encore avec une sexualité empreinte de santé et présentée - ce qui ne gâte rien - avec un humour considérable.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à exprimer ses regrets par rapport aux attaques personnelles contenues dans cette interpellation urgente écrite. Les qualificatifs utilisés à l'égard de l'enseignante concernée, sont tout simplement inacceptables.

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère qu'il n'appartient pas au pouvoir politique de choisir les oeuvres étudiées, y compris littéraires, lues en classe, de juger de leur qualité, voire d'établir une liste des ouvrages qui devraient être censurés. En revanche, il lui revient de fixer le cadre dans lequel ce type de décisions se prennent.

Dans cette optique, la procédure de choix des ouvrages doit être clairement définie.

### ***Procédure pour le choix des ouvrages***

C'est ainsi que tout enseignement ou choix de texte s'inscrit dans le cadre des objectifs d'apprentissage définis et dans le respect des plans d'études arrêtés.

Les enseignants choisissent par groupe de disciplines un certain nombre d'ouvrages qui sont consignés dans une liste. Ce choix s'effectue en présence d'un membre de la direction de l'établissement, de façon centralisée pour le cycle d'orientation et par établissement pour le postobligatoire.

Ainsi, un contrôle est exercé par les pairs, sous la responsabilité de la hiérarchie, dans un domaine de leurs compétences professionnelles.

La déontologie professionnelle des enseignants, la démarche pédagogique qui accompagne la lecture de livres, et le contrôle exercé par les directions des établissements sur les groupes de travail qui effectuent ces choix, constituent des garanties fortes et régulatrices.

### ***Respect de la loi sur l'instruction publique***

Par rapport à la question du respect de la loi sur l'instruction publique (LIP), la lecture abordée dans un cours dispensé à l'ECG n'enfreint ni les articles 4, 5 et 6 de la LIP, ni le code pénal comme le laisse entendre M. Iselin.

Il convient même de souligner que l'étude de tels ouvrages contribue à la réflexion sur le sens des valeurs, dès l'instant où l'enseignant donne à ses élèves les clefs de lecture et inscrit clairement celle-ci dans le programme d'études. En l'occurrence, l'étude de l'ouvrage d'Agota Kristof met en évidence le choc des valeurs dans une société en crise, et en prise avec des violences extrêmes, en accord avec l'article 4 de la LIP qui vise notamment à affermir la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Quant au respect de l'article 5 de la LIP, l'ECG Henry-Dunant a eu de nombreux contacts avec les parents qui avaient dénoncé le choix de ce livre. Quant à la FAPPO (Fédération des associations de parents du postobligatoire), elle entretient des relations suivies avec le département et ces questions ont également été abordées.

Enfin, la référence à l'article 6 de la LIP concernant le respect des convictions politiques et confessionnelles n'est pas relevant en la matière.

A l'évidence, le Conseil d'Etat constate que les objectifs de l'école publique ne sont pas mis en cause, et s'inquiète des risques de dérive qui peuvent découler de cette interpellation.

Pour information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 3 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer

**Secrétariat du Grand Conseil****IUE 70**

*Interpellation présentée par le député:  
M. Robert Iselin*

*Date de dépôt: 12 février 2004*

**Interpellation urgente écrite****Lecture en classe de culture générale du livre « Le Grand Cahier » de Mme Agota Kristof**

Alerté par l'intervention de mon collègue M. Barillier lors de la séance du Grand Conseil du 18 décembre 2003, par des articles dans la presse et par une documentation concernant le sujet, j'ai pris la peine de lire l'ouvrage de Mme Agota Kristof intitulé « Le Grand Cahier ». Permettez-moi de vous dire, puisque cet ouvrage a fait l'objet d'une lecture au moins à ses élèves par une certaine Mme I. Hirschi, classe 24.17, Ecole Henri Dunant, qu'il est proprement scandaleux que l'esprit de notre jeunesse soit pollué par des personnes dont la santé morale doit être sérieusement mise en doute.

L'ouvrage en question, dont je ne parviens pas à croire que le jugement que vous émettez à son sujet dans une lettre adressée le 22 décembre 2003 à Mme Claire-Lise Giacobino, présidente de l'Association Réagir (Le livre serait « d'une valeur littéraire avérée », selon vous), l'aurait été après la lecture de ce texte (émaillé, au surplus, d'épisodes relevant de pornographie dure) est d'un niveau moral tellement bas et reflète – sans avoir aucunement la valeur littéraire que vous lui attribuez – une pourriture humaine tellement criante que sa lecture (et le fait en plus de la recommander) à des jeunes est une honte pour cette République.

De surcroît, et j'attends une réponse claire et nette sur ce point, on doit se demander si les séances tenues par Mme Hirschi n'enfreignent pas les articles 4, 5 et 6 de la loi sur l'instruction publique.

Pour le surplus et puisque Mme Hirschi semble attirée par une sexualité parfaitement malsaine, je vous prierais de lui suggérer de lire plutôt le Decameron à ses élèves qui entreraient par là en contact non seulement avec une œuvre de la littérature mondiale mais encore avec une sexualité empreinte de santé et présentée - ce qui ne gêne rien - avec un humour considérable.